

COMMUNE DE LE PERREY
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Date de convocation : 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, VARRON Franck, TIHY Jean-Pierre, NUTTENS Maxime, DESCHAMPS Yohann et GUILLEMARD Aurélien ;
Mmes CLUZEL Aurélie (arrivée à 19h40), QUÉRUEL Sophie, SOMMIER Laétitia, EGRET Delphine, AZE-VASTEL Laure, MARCAUD GAVARD Danièle, ROCHER-MUGLIONI Solange et ALVES-MADUREIRA Aurélie ;

Etaient absents :

MM. ROMAIN Florian et MINOUFLET Nicolas
Mme BACHELEY Jocelyne

Avait donné pouvoir :

M. ROMAIN Florian à M. Philippe MARIE

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M Yohann DESCHAMPS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°058/2025 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL – REMUNERATIONS DE DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour le paiement des salaires de décembre 2025. La reprise des compétences scolaires à l'intercommunalité au 1^{er} janvier permettait difficilement d'appréhender les coûts des rémunérations.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Imputation	Détail	BP	Modification	Crédits votés
65888	Autres	332 012,30 €	-7 100,00 €	324 912,30 €
6411	Personnel titulaire	168 000,00 €	+ 7 100,00 €	175 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°059/2025 : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DES TROIS CORNETS POUR LE FINANCEMENT DE LA CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une des trois classes de l'école des Trois Cornets part en début d'année 2026 en classe de neige et que malgré la participation des familles et des dons d'entreprises le reste à charge est de 5 000 €. Il est donc proposé de participer au financement à hauteur de 3 000 € pour la Commune de Le Perrey et 2 000 € pour la Commune de Sainte Opportune la Mare.

Etant entendu que la Commune de Sainte Opportune a déjà versé sa participation à la coopérative scolaire.

Madame Laure AZE demande si la coopérative scolaire de l'école de Fourmetot pourrait également bénéficier de ce type d'aide financière car une demande avait été refusée il y a deux ans pour l'organisation de la « classe d'eau ».

Monsieur le Maire répond que l'école de Fourmetot pourrait également demander au conseil municipal d'étudier une attribution de subvention pour un projet similaire. Mais que le motif du refus pour la « classe d'eau » était dû un retard dans le dépôt du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € sur le compte de la coopérative scolaire des Trois Cornets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°060/2025 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Bernay lui indiquant que la demande de subvention pour la création d'une maison médicale ne passera pas sur les reliquats 2025 et qu'il convient de demander le report de projet pour l'année 2026.

Il est possible de modifier certains critères de la subvention en y joignant des pièces à jour.
Monsieur le Maire propose d'ajuster le montant des travaux à 270 000 € HT en incluant à la fourniture, la livraison et le montage d'une structure modulaire de 150m² prévus initialement, le terrassement et l'aménagement extérieur.

Monsieur le Maire propose de demander un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence Régionale de Santé et auprès de la Région Normandie.

Monsieur le Maire envisage de demander le maximum de subventions mobilisables sur ce projet, soit 80% du montant HT estimé soit 216 000 € cumulés. Les 20 % restants seraient de l'autofinancement.

Monsieur Joël CLOUET demande le montant qui resterait à charge de la Commune car tous les travaux ne sont pas intégrés à la demande de subvention.

Monsieur le Maire annonce qu'il resterait environ 70 000 € à la charge de la Commune puisque les branchements aux réseaux doivent être réalisés tout comme l'installation d'une pompe de refoulement pour l'assainissement non collectif.

Madame Laure AZE demande si les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France sont bien intégrées dans ce chiffrage. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Joël CLOUET demande si la commune devra recourir à l'emprunt pour financer le reste à charge pour la Commune.

Monsieur le Maire lui précise que la situation financière de la Commune permet d'autofinancer le projet. Madame Sophie QUÉRUEL dit qu'il serait utile d'installer des décompteurs d'eau et d'électricité afin d'avoir une idée précise de la consommation pour le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le dépôt des demandes de subventions auprès des organismes précités.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°061/2025 : AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAISON MEDICALE

Dans la continuité de la précédente délibération, Monsieur le Maire propose que le permis de construire pour la maison médicale soit déposé auprès du service instructeur afin de pouvoir disposer des autorisations nécessaires au premier trimestre 2026.

Il rappelle au conseil municipal que le recours à un architecte est obligatoire pour les personnes morales. Il expose avoir sollicité des devis pour l'établissement du permis de construire ainsi que pour la réalisation de l'étude RE2020.

Monsieur le Maire donne un planning prévisionnel des futures échéances pour l'installation de bâtiments modulaires sur le terrain situé entre l'école et la salle polyvalente :

Dépôt du permis : fin décembre 2025

Instruction du permis de construire : mi-mars 2026

Lancement du marché public : fin mars 2026 (avec publication pendant 6 semaines)

Installation : octobre 2026

Il indique qu'il ira installer une affiche dès demain à l'endroit où se situera la future maison médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT la société Promodular Building pour le dépôt du permis de construire pour un montant de 3100 € HT soit 3720 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis et le dossier de permis ainsi que toutes les pièces afférentes à ce sujet.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°062/2025 : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis doit être donné dans le cadre du projet d'extension du site Natura 2000 « estuaire et marais de la basse Seine ». La commune est concernée par ce projet d'extension sur une infime portion de son territoire, dans la vallée sur la Commune déléguée de St Thurien.

L'extension de ce périmètre ayant pour but d'étendre la préservation des milieux naturels et semi-naturels pour l'avifaune migratrice.

Monsieur le Maire précise que l'extension ne concerne que de très peu de parcelles et qu'elles se situent en zone non constructible et avec un risque de submersion marine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le projet d'extension du site Natura 2000 tel que présenté dans le but de préserver les habitats de la faune migratrice.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°063/2025 : AVIS SUR LES OPERATIONS DE REGULARISATION FONCIERE PAR LA SANEF

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu des plans de la société GEOFIT pour la redélimitation du domaine public autoroutier concédé. (CF plans annexés). Les terrains supportant l'emprise des voies rétablies feront l'objet d'un acte administratif de transfert.
La SANEF demande que le Conseil Municipal se prononce quant à cette redélimitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis **FAVORABLE** à la régularisation telle que proposée dans les plans fournis.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Entretien du patrimoine : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le paratonnerre de l'église Notre Dame de Fourmetot a été changé en début de mois et qu'un nouveau coq a pris sa place en haut du clocher.

Il précise également que certains bancs de l'église de Fourmetot seront réparés tout comme les planchers devenus dangereux, courant janvier 2026.

Monsieur Franck VARRON indique que le mur intérieur de l'église de St Thurien est humide et détérioré. Des travaux devront être envisagés.

Sécurité routière : Monsieur le Maire indique que, suite à la demande de plusieurs riverains, il a demandé à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle d'installer des écluses le long de la route de la Croisée. Celles-ci sont installées depuis quelques jours et ne font pas l'unanimité. Plusieurs conseillers indiquent que leur installation est accidentogène. Madame Solange ROCHER demande s'il ne serait pas envisageable d'installer des dos d'âne.

Défense incendie : Un poteau incendie a été installé route de la Croisée par la SAUR.

Le schéma de défense à incendie sera à valider avant la fin du mandat.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une note d'Hervé MAUREY précisant que le Préfet de l'Eure envisage d'accepter, à titre dérogatoire, de repasser à 400m l'obligation de défense incendie.

PLUi : La première réunion de travail aura lieu le 19.12.2025 à 9h30 à la mairie de Quillebeuf-sur-Seine. Monsieur le Maire précise que l'enquête publique aura lieu dans 2 ou 3 ans.

Prochaines réunions du Conseil Municipal : Monsieur le Maire indique que lors des prochaines réunions, devront être abordés, l'approche budgétaire 2026 et la suppression des Communes déléguées puisque le mandat « d'après fusion » se termine.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Yohann DESCHAMPS

Le Maire,
Philippe MARIE